



Libéralités ré-employées.

Par **niamreg**, le **31/05/2016** à **15:53**

Bonjour Madame, Monsieur,
Lors d'une [s]libéralité[/s] Monsieur X donne (inférieur à 10 000 euros) une somme d'argent à Monsieur Y (vivant marié sous le régime de la communauté).
[s]Question1[/s]: Cette somme est-elle considérée comme un bien propre à Monsieur Y (au même titre qu'un bien reçu en héritage)?
[s]Question2[/s]: Si oui, sur quel compte doit-elle être versée? Le compte "privé" de Monsieur Y? Ou alors doit-elle être versée sur le compte communautaire de Mr et Mme Y?
[s]Question3[/s]: Dans le cas de ré-emploi de cette somme par Mr Y pour acheter un bien matériel, ce bien fait-il partie de la communauté de Mr et Mme Y? Ou bien peut-il rester un bien propre au même titre que celui reçu en héritage.
Par avance merci pour votre réponse qui m'aiderait à comprendre ce différent familial.
Respectueusement G.C.

Par **Visiteur**, le **01/06/2016** à **23:18**

Bonsoir,
Cette somme ne restera bien propre que si elle est isolée et traçable, exemple : contrat d'assurance vie avec mention origine des fonds, précédant signature, achat d'un bien avec cette même précision et bien entendu, conserver avec la preuve de la libéralité.